



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.15 : Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'achat d'un piège à moustiques

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 2
Absents non représentés : 5
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Après trois années de succès dans l'attribution des subventions accordées aux Brindasiens dans le cadre de leurs achats d'un récupérateur d'eaux pluviales, la Commune de Brindas souhaite dorénavant financer une nouvelle action environnementale et, ainsi, subventionner les particuliers souhaitant acheter un ou des pièges à moustiques.

Présents en France depuis deux décennies, les moustiques tigres sont des insectes particulièrement invasifs qui s'installent chez nous dès la fin du printemps. Dangereux pour l'Homme en raison des maladies qu'ils véhiculent telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, les moustiques tigres sont néanmoins peu enclins aux déplacements et se développent donc à proximité de l'endroit où ils ont été pondus.

Malgré de multiples campagnes sanitaires incitant les citoyens à ne pas laisser d'eaux stagnantes dans leurs jardins et sur leurs balcons pour éviter le développement des œufs, les moustiques tigres continuent à être un fléau en pleine expansion.

Pour cette raison, afin de poursuivre la lutte face aux moustiques, la Commune de Brindas souhaite désormais subventionner les pièges à moustiques achetés par les particuliers à hauteur de 75€ maximum par acquisition et dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 pour cette dépense, soit 15 000€.

Pour ce faire, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le ou les pièges à moustiques entre le 1er avril et le 30 novembre 2025
- Tous les modèles de pièges à moustiques sont acceptés



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025
- ARTICLE DEUX : APPROUVE les conditions d'attribution ainsi que les différentes pièces à fournir pour bénéficier de cette aide, comme énumérés ci-dessus ;
- ARTICLE TROIS : FIXE la participation de la Commune par dossier à un montant de 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 pour cette dépense, soit 15 000€ ;
- ARTICLE QUATRE : DIT que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et aff. dès le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.